



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE	OBJET : TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
Réf: BAS/BAS Réf : 240472	RUE VINCENT FAITA et ROUTE D UZES
	DU 08/07/2024 AU 29/08/2024

Le Maire de la ville de NIMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 01/07/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de travaux de renouvellement de réseau d'assainissement dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'arrêté VOI-AV-2024-03202 en date du 21/06/2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT du 08/07/2024 au 29/08/2024

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit rue de la Maison Maternelle de la route d'Uzès jusqu'au n°1. Le pétitionnaire est autorisé à installer (hors trottoir et passage piétons) une base de vie et de stockage ainsi que stationner des véhicules de chantier. Les accès portails et portillons seront impérativement maintenus.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit impasse d'Everlange de la route d'Uzès jusqu'au n°2. Le pétitionnaire est autorisé à installer (hors trottoir et passage piétons) une base de vie et de stockage ainsi que stationner des véhicules de chantier. Les accès portails et portillons seront impérativement maintenus.
- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue Marius Duport et impasse d'Everlange.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise Razel-Bec et intervenants, sera interdit de part et d'autre de la zone de travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier par phases.

Il appartiendra au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier ainsi qu'un cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents.

L'ensemble de la signalisation - **panneaux « interdiction de stationner avec mise en fourrière, déviation, d'information de chantier »** ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité **au minimum 48h avant**.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : RAZEL BEC demeurant 360 rue Etienne Lenoir 30000 NIMES représentée par Monsieur Charles BONNAND.

ARTICLE 3 - CIRCULATION du 08/07/2024 au 29/08/2024**Phase 1 du 08/07/2024 au 19/07/2024 : du n°76 rue Vincent Faïta jusqu'à la rue Kléber**

- Le carrefour à feux rue Vincent Faïta et route d'Uzès sera mis au clignotant.
- La circulation sera réduite à deux voies rue Vincent Faïta de la rue Kléber jusqu'au n°76. La circulation dans le sens Uzès à Nîmes sera basculée sur la voie de gauche dans le sens Nîmes à Uzès.
- La rue Kléber sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue Vincent Faïta vers le boulevard Chabaud Latour. Déviation : boulevard Chabaud Latour - rue Hoche - rue Philippe Seguin.
- La rue Marius Duport sera mise en double sens. Un panneau « STOP » sera temporairement mis en place ainsi qu'une signalisation au sol rue Marius Duport à hauteur de son croisement avec la route d'Uzès, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la route d'Uzès.
- L'impasse d'Everlange sera barrée du n°2 jusqu'à la route d'Uzès et mise en impasse depuis la rue Marius Duport.
- La rue de la Maison Maternelle sera barrée de la route d'Uzès jusqu'au n°1 et mise en impasse depuis la rue du Jeu de Boules.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h.

Phase 2 du 22/07/2024 au 14/08/2024 de 21h00 à 06h00 : rue Vincent Faïta et route d'Uzès, de la rue Kléber jusqu'à l'impasse d'Everlange

- Le carrefour à feux rue Vincent Faïta et route d'Uzès sera mis au clignotant.
- La circulation sera interdite rue Vincent Faïta et route d'Uzès de la rue Kléber jusqu'à l'impasse d'Everlange dans le sens Uzès à Nîmes.
- La circulation sera réduite à une voie sur la voie opposée sens Nîmes à Uzès et régulée avec alternat par feux tricolores de chantier.
- La rue Marius Duport sera mise en double sens. Un panneau « STOP » sera temporairement mis en place ainsi qu'une signalisation au sol rue Marius Duport à hauteur de son croisement avec la route d'Uzès, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la route d'Uzès.
- L'impasse d'Everlange sera barrée du n°2 jusqu'à la route d'Uzès et mise en impasse depuis la rue Marius Duport.
- La rue de la Maison Maternelle sera barrée de la route d'Uzès jusqu'au n°1 et mise en impasse depuis la rue du Jeu de Boules.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h.

Phase 3 du 15/08 au 29/08 : route d'Uzès de l'impasse d'Everlange jusqu'à la rue Marius Duport

- Le carrefour à feux rue Vincent Faïta et route d'Uzès sera mis au clignotant.
- La circulation sera interdite route d'Uzès de l'impasse d'Everlange jusqu'à la rue Marius Duport dans le sens Uzès à Nîmes.
- La circulation sera réduite à une voie sur la voie opposée sens Nîmes à Uzès et régulée avec alternat par feux tricolores de chantier.
- La rue Marius Duport sera mise en double sens. Un panneau « STOP » sera temporairement mis en place ainsi qu'une signalisation au sol rue Marius Duport à hauteur de son croisement avec la route d'Uzès, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la route d'Uzès.
- L'impasse d'Everlange sera barrée du n°2 jusqu'à la route d'Uzès et mise en impasse depuis la rue Marius Duport.
- La rue de la Maison Maternelle sera barrée de la route d'Uzès jusqu'au n°1 et mise en impasse depuis la rue du Jeu de Boules.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h.

Prescriptions Générales

- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.
- Un cheminement piétonnier sécurisé et sans interruption sera impérativement mis en place avec mise en place d'une signalisation verticale et horizontale temporaire.
- Les accès riverains seront maintenus et sécurisés.
- Toute voirie ou dépendances de voirie déposés pour les besoins du chantier seront reconstruites et le mobilier urbain reposé à l'identique.
- Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 5 - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public ; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

ARTICLE 9 - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 10 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*